

Donner à ses enfants et ses petits-enfants

La donation d'une somme d'argent à ses enfants ou petits-enfants constitue une solution avantageuse à plus d'un titre : elle permet tout à la fois de donner ce « coup de pouce » aux générations suivantes en les aidant financièrement dans leurs projets et elles bénéficient d'une exonération fiscale intéressante, permettant de transmettre sans payer de droits de donation.

Vous pouvez donner une somme d'argent mais également une voiture des valeurs mobilières (parts sociales, actions, etc.) ou encore un immeuble.

Chaque parent peut donner tous les 15 ans jusqu'à 100 000 euros par enfant (mineur ou majeur) avec une exonération de droits.

Cet abattement peut s'appliquer sur une seule donation ou se répartir sur plusieurs donations.

De la même façon, les grands-parents peuvent donner à leurs petits-enfants avec un abattement de 31 865 euros et 5 310 euros pour leurs arrière-petits-enfants tous les 15 ans.

Cet abattement peut également se cumuler avec celui de l'article 790 G du Code général des impôts (dons familiaux) ainsi qu'avec l'abattement spécifique aux personnes handicapées.

Pour réaliser une donation, vous faire conseiller et accompagner, n'hésitez pas à nous contacter.